

**ETAT N° 1 FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. - ANNÉE**  
**Dépenses réelles d'investissement de                    ouvrant droit au FCTVA**

commune ou établissement bénéficiaire :

		Montant
<b>A</b> Total des comptes 21, 23, 202 et 205	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
comptes 204	1/ FONDS DE CONCOURS SUR MONUMENTS CLASSÉS (versés par les collectivités territoriales et leurs groupements à l'État)	
	2/ FONDS DE CONCOURS VERSÉS A L'ÉTAT OU A UNE AUTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU A UN AUTRE EPCI POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (alinéas 5 et 6 de l'article L. 1615-2 du CGCT) (annexe 5)	
	3/ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (versées par le département ou la région aux établissements publics locaux d'enseignement)	
<b>TOTAL A</b>		0,00
<b>B</b>	4/ TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT (déduction faite, le cas échéant, de la participation financière d'un tiers non éligible)	
	5/ TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU D'URGENCE réalisés sur le patrimoine de tiers et relatifs à la lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, les incendies, la défense contre la mer, travaux pour la prévention des incendies de forêt (alinéa 4 de l'article L.1615-2 du CGCT)	
	6/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BIENS RELEVANT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (joindre la convention visée par l'article 65 de la LFR pour 2004)	
	7/ TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DES SECTIONS DE COMMUNES au titre d'opérations de réhabilitation du patrimoine (article 62 de la loi de finances 1999)	
	8/ INDEMNITÉS VERSÉES À LA SUITE DE L'ANNULATION D'UN MARCHÉ par décision du juge administratif (article L.1615-1 du CGCT) compte 678 (voir annexe 3)	
	9/ TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ÉTAT OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITÉ (voir annexe 4) (article L.1615-2 du CGCT)	
	10/ FRAIS D'ÉTUDES RÉALISÉS PAR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU UN EPCI AUTRE QUE CELUI QUI RÉALISE LES TRAVAUX (art. L.1615-7 CGCT) (annexe 6)	
	11/ TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL dans le cadre de l'expérimentation prévue au L3113-2 du CGPPP (voir annexe 7) (art. L1615-2 du CGCT)	
<b>TOTAL B</b>		0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>TOTAL A + B</b>
		0,00
<b>C</b>	DÉPENSES À DÉDUIRE	
		• État n° 2
		• État n° 3
	Dépenses d'investissement liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du F.C.T.V.A. (décret intempérie exceptionnelle)	
	Dépenses d'investissement liées aux violences urbaines ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA	
<b>TOTAL C</b>		0,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>		<b>TOTAL (A + B - C)</b>
		0,00

Cachet de la collectivité

Certifié exact  
Fait à                   , le  
Le maire ou le président,

**ANNEXE 1 À L'ÉTAT N°1 - ANNEE**  
 Nature des dépenses réelles d'investissement éligibles au F.C.T.V.A.

Compte et article	Libellé précis des opérations : travaux, achats ...	Modalité de gestion du service : délégation de service public, régie, marché ...	Destination du bien et utilisateur principal	Montant	
				H.T.	T.T.C.
Cachet de la collectivité				TOTAL TTC (à reporter à l'état n°1)	0,00

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### ANNEXE 2 À L'ÉTAT N°1 - ANNEE

Certification des opérations sous mandat éligibles au F.C.T.V.A. ayant fait l'objet d'un transfert au compte 21 ou 23 (chez la collectivité mandante)

Nature de l'opération : travaux, achats, ...	Organisme mandataire	Nom et visa du mandataire	Nom du comptable du mandataire	Nom du commissaire aux comptes du mandataire	Montant

Le maire (ou le président) certifie que les travaux visés ci-dessus ont été effectués à la demande de la commune pour son compte, et qu'ils ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de la T.V.A.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité



**ANNEXE 4 À L'ÉTAT N°1 - ANNEE**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité  
(article L.1615-2 du CGCT)

Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs ...)	Propriétaire du domaine public routier (État, collectivité territoriale)	Date de la convention	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant T.T.C.
TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n°1 partie B-9)				0,00

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

**ANNEXE 5 À L'ÉTAT N°1 - ANNEE**

Fonds de concours versés à l'État ou à une autre collectivité territoriale ou à un EPCI pour des travaux de voirie  
imputés au compte 204  
(article L.1615-2 du CGCT)

Bénéficiaire du fonds de concours, propriétaire de la voirie concernée par les travaux	Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs ...)	Nom et visa du bénéficiaire du fonds de concours	Montant T.T.C.
TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n°1 partie A-2)			0,00

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

**ANNEXE 6 À L'ÉTAT N°1 - ANNEE**  
Frais d'études  
(article L.1615-7 du CGCT)

**Chez la collectivité qui réalise l'étude**

Objet de l'étude préparatoire et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les travaux et date de réalisation des travaux	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les travaux	Montant T.T.C.
TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n°1 partie B-10)			0,00

**Chez la collectivité qui fait les travaux**

Nature des travaux et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les études	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les études	Montant T.T.C. des travaux hors études à faire inscrire en partie A de l'état n°1

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

**ANNEXE 7 À L'ÉTAT N°1 - ANNEE**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine fluvial dans le cadre de l'expérimentation prévue au L3113-2 du CGPPP  
(art. L1615-2 du CGCT)

Nature de l'opération et lieu (cours d'eau, canaux, ports intérieurs, ...)	Propriétaire du domaine public fluvial (État uniquement)	Date de la convention	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant T.T.C.
TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n°1 partie B-11)				0,00

Fait à , le

Cachet de la collectivité

**ÉTAT N°2**Opérations réalisées par la collectivité en , **exclus du F.C.T.V.A.**

Dépenses concernant des biens mis à disposition de tiers non-bénéficiaires du F.C.T.V.A.pour les dépenses sur des biens confiés à des tiers dans les cas non prévus aux a, b, c de l'article 42-III de la LF 2006 (article L.1615-7 du CGCT)			
Tiers	Opérations	Montants	Page au compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par un groupement de collectivités compétent en la matière ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité Le groupement bénéficie directement d'une attribution du F.C.T.V.A. au titre de ces dépenses (article 30 de la LF pour 1998)			
Tiers	Opérations	Montants	Page au compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par une autre collectivité ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité bénéficiaire (article L.1615-2 du CGCT)			
Nom de la collectivité territoriale ou du groupement ayant réalisé les travaux	Nature de l'opération et lieu	Montants	Page au compte administratif

Opérations concernant l'enseignement supérieur, n'ayant pas fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 modifié par l'article 40 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité		
Opérations	Montants	Page au compte administratif

Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations		
Pour les bénéficiaires qui utilisent la nomenclature M14, les dépenses inscrites ci-dessous ont été imputées au compte 237 ou 238 (avances et acomptes). Elles ne sont pas éligibles au F.C.T.V.A. car l'enrichissement du patrimoine n'est pas certain, il s'agit d'une prévision et d'une dérogation à la règle du service fait.		
Opérations	Montants	Page au compte administratif

Fonds de concours reçu pour la réalisation de dépenses d'investissement sur le domaine public routier (article L.1615-2 du CGCT)		
Opérations et nom de la collectivité versant le fonds de concours	Montants	Page au compte administratif

Dépenses exclues de l'assiette du F.C.T.V.A. en vertu de l'article R. 1615-2 du CGCT		
Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la T.V.A, de plein droit ou sur option		
Opérations	Montants	Page au compte administratif

Dépenses non grevées de T.V.A.			
Travaux hors taxe effectués par des syndicats intercommunaux :			
Syndicats	Opérations	Montants	Page au compte administratif

Travaux hors taxe effectués par les services de l'Équipement :		
Opérations	Montants	Page au compte administratif

Autres dépenses hors taxe (achat de matériel d'occasion, de terrain H.T. ou de frais de personnel inclus dans les travaux d'investissement exécutés en régie ...)		
Opérations	Montants	Page au compte administratif

Travaux réalisés sur le patrimoine de tiers non bénéficiaires du F.C.T.V.A (hors ceux bénéficiant de l'alinéa 4 de l'article L. 1615-2 du CGCT)			
Tiers	Opérations	Montants	Page au compte administratif

Dépenses concernant les biens concédés ou affermés dans les conditions prévues par l'article 210 (ancien 216 ter) de l'annexe II du code général des impôts			
Déléataire	Opérations	Montants	Page au compte administratif

Cachet de la collectivité

TOTAL DES DÉPENSES EXCLUES  
À reporter sur l'état n°1

	0,00
--	------

Certifie exact

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Le maire ou le président

**ÉTAT N°3 - ANNEE**

Subventions spécifiques de l'État perçues par la collectivité en

Partie versante	Objet de la subvention détail de l'opération subventionnée	Montant (H.T. ou T.T.C)*
- ministère chapitre		
- Fonds		
		Total
		0,00

\* Les subventions calculées sur la base d'un forfait sont considérées  
T.T.C.

Du montant total des subventions spécifiques versées par l'État, isoler le montant total de celles calculées T.T.C. :

TOTAL DES SUBVENTIONS D'ÉTAT T.T.C.   
A reporter sur l'état n°1

Cachet de la collectivité

Certifié exact  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le maire ou le président,

**ÉTAT N°4**

Reversement des attributions de F.C.T.V.A.en cas de cessions d'immobilisations à un tiers non bénéficiaire du fonds (articles L.1615-9 et R.1615-5 du CGCT)

NB : Le montant du FCTVA à reverser sera calculé par les services préfectoraux conformément à l'article R 1615-5 du CGCT

Cessions d'immobilisations					
Désignation du bien	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de réalisation	Date de cession	Désignation de l'acquéreur	Montant du F.C.T.V.A. perçu
<u>IMMOBILIER</u> -					
<u>MOBILIER</u> -					

Mises à disposition d'immobilisations à un tiers non bénéficiaire du FCTVA pour les dépenses réalisées avant le 1er janvier 2006					
Désignation du bien	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de réalisation	Date de la mise à disposition	Désignation du bénéficiaire de la mise à disposition	Montant du F.C.T.V.A. perçu
<u>IMMOBILIER</u> -					
<u>MOBILIER</u> -					

Cachet de la collectivité

Certifié exact

Fait à

, le

Le maire ou le président



**ÉTAT N°6**

Opérations sortant du régime de la T.V.A. - Calcul du montant de F.C.T.V.A. à recevoir

description de l'immobilisation concernée	immobilisation entrée dans le patrimoine de la collectivité le :	activité de la collectivité sortant du régime de la T.V.A. à compter du :	Montant de l'investissement T.T.C.	Montant de l'investissement H.T.	A	B	C = A - B	D = A - C
					T.V.A. déductible	T.V.A. à régulariser	T.V.A. nette récupérée	Complément à recevoir du F.C.T.V.A.

Cachet de la collectivité

Certifié exact

Fait à

Le maire ou le président

, le